

**ORGANISATION DE L'EPS DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES
MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHÂLONS**

Ce document vient en annexe à la convention obligatoire reliant l'employeur de l'intervenant et l'Education Nationale représentée par l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

La dite convention vient en application de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 92 complétée par la circulaire départementale du 22 mai 1997 (l'Education Physique à l'Ecole).

Objectif : Assurer la cohérence entre les exigences institutionnelles, les demandes des enseignants et les mises en œuvres possibles avec des intervenants extérieurs.

L'AGREMENT des personnels concernés est assujetti :

- **au niveau de qualification** (cadre d'emploi, diplômes...)
- **au niveau de compétence** professionnelle : l'attitude face aux enfants, le contenu du projet pédagogique, la pratique pédagogique. (La demande d'agrément est annuelle.)

L'enseignant veillera à ce que le travail en partenariat réponde :

- aux exigences institutionnelles et pédagogiques de l'enseignement de l'Education Physique (programmes scolaires, horaires, polyvalence du maître...)
- au respect du volume horaire d'intervention extérieure possible dans chacun des cycles.

CYCLE 2 et CYCLE 3 : intervention ne pouvant excéder 1/3 du temps total consacré à l'EPS.

Documents à renseigner pour chaque classe :

Demande d'intervenant extérieur / programmation EPS et projet pédagogique à retourner au CPC EPS de Circonscription **avant le 15 septembre.**(annexes 1, 2 et 3)

Ces formulaires sont disponibles à la circonscription ou directement sur le site EPS des circonscriptions châlonnaises.

II) PROJET PEDAGOGIQUE

Document à renseigner pour chaque activité avec un intervenant extérieur

ECOLE, CYCLE, Classe :

ENSEIGNANT Nom prénom :

UNITE D'ENSEIGNEMENT/ Activité support :

ORGANISATION DE L'ACTIVITE :

- Conditions justifiant l'intervention :

.....

.....

.....

- Compétence prioritairement visée :

.....

- Nombre de séances avec l'intervenant extérieur :

- Nombre de séances sans l'intervenant extérieur :

- Période et lieu de l'intervention :

- Répartition des tâches, rôles de l'enseignant et de l'intervenant :

.....

.....

.....

- Conditions de concertation prévues :

.....

.....

.....

A , le :

L'Enseignant